COMMUNE D'AVENCHES
Conseil communal

Rapport de la Commission technique Avenches, le 9 juin 2026

Préavis n° 117

Modification du règlement général de police

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission technique, chargée de l'étude du préavis 117/2026, était composée de Messieurs :

- Monsieur Jean-Christophe Delafontaine, président (PLR)
- Monsieur Alain Delacretaz (Entente Avenchoise)
- Monsieur Marc Widmer (UDC)
- Monsieur André Maeder (PS)
- Monsieur Éric Maillard, rapporteur (PLR)

Préambule – travaux de la commission

En amont de l'étude formelle du préavis, un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin de préparer le nouveau règlement général de police. Une première séance s'est tenue le 26 mai 2025 en présence de Mme Florine Jeanrenaud, municipale responsable du dicastère du service à la population, culture et tourisme, et de M. Julien Mora, alors secrétaire municipal. Le 17 juin 2025, le groupe de travail s'est réuni une deuxième fois afin d'examiner en détail les articles proposés à la modification ou à la suppression. Enfin, le 6 mai 2026, une dernière séance préparatoire s'est tenue avec Mme Sofiko Navoian, juriste-stagiaire en formation auprès de la commune, qui avait procédé à une relecture approfondie du règlement en lien avec les services cantonaux compétents, garantissant ainsi la pleine conformité du texte au droit supérieur.

La commission technique chargée de l'étude du préavis n° 117 s'est quant à elle réunie le 2 juin 2026 salle Général Guisan, en présence de M. François Raval, secrétaire municipal, et de Mme Florine Jeanrenaud. Cette séance a permis d'examiner le préavis dans sa forme définitive et de préparer les conclusions. La commission remercie Mme Jeanrenaud et M. Raval pour les informations et explications fournies.

Situation de base

Le règlement général de police actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil communal le 10 mai 2012 et approuvé par le Canton le 22 octobre 2012. En près de quatorze ans, les législations fédérale et cantonale ont connu de nombreuses évolutions, rendant plusieurs dispositions obsolètes, voire contraires au droit supérieur. Le texte est ainsi devenu en partie inapplicable, notamment parce qu'il contient encore des dispositions relevant de domaines dont la compétence appartient désormais au Canton — en matière de gestion des déchets, de prévention des incendies, de santé publique ou encore d'auberges et débits de boissons. Une refonte complète s'imposait.

Analyse – échanges lors de la séance du 2 juin 2026

M. Raval a rappelé en introduction que ce type de règlement général de police constitue un tronc commun proposé par le Canton, sur lequel s'appuient également de nombreuses autres communes vaudoises. Cette base commune garantit la conformité au droit supérieur et la cohérence intercommunale.

La commission a relevé quelques imperfections de forme — tournures de phrases, orthographe, syntaxe — sans que celles-ci affectent le fond ni le sens des articles. M. Raval s'est montré ouvert à en discuter et à envisager certaines corrections. Il a précisé que les modifications de fond nécessitent quant à elles un processus de validation cantonal avec allers-retours, nettement plus chronophage. La commission a estimé que ces ajustements de forme ne devaient pas retarder l'adoption du règlement.

La commission a également relevé que plusieurs suppressions d'articles s'expliquent simplement par la primauté du droit supérieur — lorsqu'une loi cantonale ou fédérale régit déjà un domaine, l'article communal devient caduc et sa présence dans le règlement ne ferait que créer de la confusion.

Un mot également sur la notion de colportage, dont la signification a parfois prêté à confusion. Le colportage concerne uniquement le démarchage itinérant sur le domaine public — le démarchage sur domaine privé est régit par une autre législation. Il ne s'agit donc pas d'une restriction à la liberté religieuse. Cela dit, la commission estime que l'interdiction du colportage religieux telle que formulée à l'article 112 al. 1 let. f est maladroite au regard des libertés constitutionnelles en vigueur. La Municipalité procédera à l'amendement de cet article avant l'entrée en vigueur du règlement.

Conclusion

Au terme de ses travaux, la commission technique estime que le préavis n° 117 est bien fondé. La refonte du règlement général de police était nécessaire et ne pouvait plus être repoussée — le texte en vigueur depuis 2012 n'était plus adapté à l'état actuel du droit. Le nouveau règlement, élaboré sérieusement sur la base du tronc commun cantonal et revu en lien avec les services cantonaux compétents, offre un cadre clair, applicable et conforme au droit supérieur.

La commission relève que quelques ajustements de forme pourraient encore être apportés ultérieurement, sans que cela ne justifie de retarder l'adoption d'un texte qui répond aux besoins de la commune.

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité de ses membres, la commission technique recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 117/2026 tel que présenté, soit :

- De valider le nouveau règlement général de police.
- D'envoyer pour validation le nouveau règlement général de police au service cantonal compétent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Le rapporteur :

Éric Maillard